

Initiatives parlementaires

heureux de ça. Il y a beaucoup de choses, aujourd'hui, qui s'appliquent dans la Convention de la Baie James qui vont même s'appliquer au Yukon, et je pense même qu'il y a beaucoup de passages de la Convention de la Baie James dont on s'est inspiré dans les règlements d'autonomie gouvernementale qu'on a adoptés ici, depuis cette législation.

Il y a un énorme consensus, aussi, du côté du Yukon, parce qu'on dit que oui, il y a beaucoup d'autochtones au Yukon, mais il y a aussi beaucoup de gens qui ont partagé le territoire avec les autochtones. Je dis partager, je suis un peu généreux quand je dis ça, parce que dans le fond, il n'y a pas eu de véritable partage. C'est plus les autochtones qui ont partagé leur territoire, parce que ces compagnies minières se sont installées là, ont peut-être fait travailler quelques autochtones autour, mais disons que les ressources qui ont été extraites du Yukon n'ont pas véritablement servi à financer l'ensemble des questions des autochtones du Yukon.

Donc, aujourd'hui, on va réparer ces injustices avec un heureux mariage et c'est un consensus aussi assez répandu au Yukon. Le gouvernement du Yukon est d'accord avec ça, l'Association des mines est d'accord avec les propositions qui sont devant nous. Les gens constatent qu'on a créé des injustices depuis maintenant trop longtemps, 21 ans de négociations, alors finalement, ce que j'ai à dire, c'est que la dernière page du paternalisme au Yukon est tournée aujourd'hui et on laisse le vieux livre, qui a pu être efficace, à l'époque, pour certains, certainement pas pour les autochtones, on tourne la dernière page et maintenant, on ouvre un nouveau livre, où les nations autochtones se prennent en main, où le bris de la dépendance à l'égard du fédéral va être consacré.

Ces gens vont maintenant pouvoir dire à leurs enfants et à leurs petits-enfants: «Ça s'est passé en 1994.» Et si on regarde leur attitude dans la négociation et dans la persévérance, ces gens, depuis des décennies, se disaient, de génération en génération: «Il faut qu'on corrige, il faut qu'on corrige.» Et de par leur persévérance, ils ont fait en sorte qu'aujourd'hui, on met de côté le vieux livre et qu'on ouvre un nouveau livre, qui va faire en sorte que les autochtones, et j'en suis persuadé, vont être beaucoup mieux, dans le respect de leur culture, dans le respect de leurs ressources naturelles, dans le respect de leur territoire, dans le respect aussi des gens non autochtones qui habitent au Yukon. C'est consacré aujourd'hui, le bris de dépendance est fini, on passe à quelque chose de neuf, et moi j'ai hâte de voir l'évolution et j'ai hâte de voir de quelle façon, dans dix ans, on pourra avoir fait la démonstration claire que la décision qu'on a prise en 1994 était la bonne.

Je félicite toutes les nations autochtones, parce que je sais qu'elles nous écoutent actuellement. Aujourd'hui, c'est la consécration, et naturellement, le Bloc est très heureux de s'être affilié à cette discussion, et je termine là-dessus, en les remerciant du très bel accueil qu'ils m'ont fait, et je suis très heureux que nous ayons été avec eux dans cette démarche, tout le long, et le Bloc québécois est heureux de vous dire qu'il va appuyer le projet de loi.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

**LOI SUR LA PRÉVENTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL
DANS L'EXPORTATION DU GRAIN**

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose: Que le projet de loi C-262, Loi portant règlement par l'arbitrage des conflits de travail dans l'exportation du grain et modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots à l'appui du projet de loi C-262, que j'ai présenté et qui s'intitule: Loi sur la prévention des arrêts de travail dans l'exportation du grain. La question dont traite ce projet de loi est une question que les céréaliculteurs de l'Ouest en général et de ma circonscription en particulier souhaitent depuis longtemps voir régler.

Pendant 11 jours, en janvier et février derniers, un conflit de travail dans le port de Vancouver a empêché l'expédition du grain canadien vers les marchés d'exportation. On estime que cela a fait perdre des centaines de millions de dollars à l'industrie céréalière canadienne.

Le gouvernement fédéral a réagi en présentant une loi spéciale de retour au travail, le projet de loi C-10, pour mettre fin au conflit et permettre à nouveau les expéditions de grain. C'était loin d'être un incident isolé, car c'était la treizième fois depuis 1966 qu'une loi obligeait les travailleurs à reprendre le travail. Le projet de loi C-262 offre une solution définitive à ce problème chronique en modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique afin d'empêcher que des conflits de travail ne perturbent l'expédition du grain destiné à l'exportation.

Dans les cas où le transport du grain est menacé par des grèves ou des lock-out, ce projet de loi prévoit un mécanisme de règlement appelé arbitrage des propositions finales, qui n'est utilisé que lorsque les parties sont incapables d'en arriver à un accord par le processus normal de négociation collective.

Pour ceux qui ne sont pas familiers avec la notion d'arbitrage des propositions finales, je me permets de signaler rapidement ici ses principales caractéristiques. Tout d'abord, le syndicat et l'employeur sont tenus de fournir au ministre le nom de la personne qu'ils recommandent tous deux comme arbitre.

Ensuite, le syndicat et l'employeur doivent soumettre à l'arbitre une liste des questions sur lesquelles ils se sont entendus et une liste des points qui sont encore en litige. Pour ces derniers, chacune des parties doit faire une proposition finale de règlement. Puis l'arbitre choisit entre la proposition finale du syndicat et celle de l'employeur. Il n'a pas le droit de couper la poire en deux. Si une partie ne fait pas de proposition finale, celle de